



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° CP_2025_0296

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention Réseau parentalité 35

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;

Vu les circulaires interministérielles n° 99 / 153 du 9 mars 1999 et n° 2008 / 361 du 11 décembre 2008 relatives aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2016 relative à la convention d'organisation et de fonctionnement du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dénommé Réseau parentalité 35 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 relative au financement de l'animation du Réseau parentalité 35 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

L'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants s'avèrent parfois difficiles. Les parents peuvent avoir besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux questions qu'ils se posent aux différentes étapes du développement de leur enfant. De nombreuses actions de soutien à la parentalité sont déployées sur le territoire breillien et portées dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Dénommé Réseau parentalité 35 en Ille-et-Vilaine, ce réseau est encadré par une convention conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Département d'Ille-et-Vilaine. Il est rattaché au Comité départemental des services aux familles d'Ille-et-Vilaine, sous sa thématique parentalité.

Pour mémoire, le Comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Ce comité a été installé en Ille-et-Vilaine le 23 novembre 2022, sous le pilotage de l'Etat. Il est organisé en collèges thématiques, de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles.

La convention Réseau parentalité 35, établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, détermine les principes qui sous-tendent l'organisation du réseau, son animation ainsi que le co-financement des actions ayant vocation à soutenir et accompagner les parents dans leurs fonctions, dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Le co-pilotage du Réseau parentalité 35 s'articule autour de deux comités :

- le comité de financeurs composé de représentants élus du Département, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole, avec la contribution de l'association des maires de France. Il définit les orientations et objectifs prioritaires, établit les règles de fonctionnement, élabore le budget, attribue les crédits, et maintient une vigilance éthique conforme à la charte nationale de soutien à la parentalité ;
- le comité technique composé de professionnels représentant chaque financeur (Département, Caisse d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole).

Les deux comités travaillent en étroite collaboration pour assurer le bon fonctionnement et la coordination du Réseau parentalité 35.

L'animation du Réseau parentalité 35 vise à renforcer ou tisser des liens entre les acteurs impliqués dans des actions de soutien à la parentalité. Elle favorise la diffusion d'informations, notamment sur l'existence de ressources et d'actions, en veillant à impliquer les acteurs locaux dans la dynamique territoriale. Elle pose les conditions favorables à l'échange de pratiques et à l'articulation des actions.

A l'issue d'un appel à candidature diffusé en mai 2024, la mission d'animation départementale du Réseau parentalité 35 a été confiée à un opérateur externalisé. Cette mission a débuté en septembre 2024, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Cette mission d'animation est financée par les pilotes du Réseau parentalité 35 à hauteur de 32 000 euros en année pleine.

La contribution du Département au Réseau parentalité 35 fait l'objet d'un examen annuel. Pour l'année 2025, elle s'élève à 7 500 euros, c'est-à-dire 75 % du montant 2024 en année pleine : cela a fait l'objet d'un avenant à la convention avec la Mutualité sociale agricole, en date du 19 décembre 2024. En effet, conformément aux dispositions financières prévues au sein de conventions dédiées, les participations de la Caisse d'allocations familiales et du Département sont versées à la Mutualité sociale agricole. Cette dernière verse ensuite directement le montant global de la prestation à l'opérateur en charge de l'animation départementale.

Enfin, le co-financement des actions de soutien à la parentalité s'appuie sur un appel à projets annuel. Le Département, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole les financent selon leurs critères propres et dans la limite de leurs orientations budgétaires respectives fixées chaque année. Pour le Département, cette participation s'élève à 13 500 euros pour 2025, soit 75 % du montant alloué à cet appel à projet en 2024.

Les actions priorisées pour leur financement sont celles qui associent activement les parents, depuis leur élaboration jusqu'à leur réalisation, et favorisent l'implication des parents dans une dynamique d'engagement citoyen.

Décide :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 7 500 euros à la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, dont le détail est joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, jointe en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue le 19 décembre 2024 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0296

Pour extrait conforme